

ARRETE N° 2023 08 7037 V

Portant : Dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003-2657 et réglementation de la circulation et du stationnement – Marquage et revêtement de chaussée – Rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne – Du 4 au 8 septembre 2023 de 20h30 à 6h00.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1, et suivants L2213-1 à L2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417.10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°2021-05-6271V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du Conseil Municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté 2023-07-6998V délivré à SNTPP en date du 13 juillet 2023,

Vu de la R.A.T.P. en date du 10 août 2023,

Vu de la demande de la société SIGNATURE, dont le siège social est situé, Immeuble Seine Way 12-14 rue Louis BLERIOT 92506 Rueil Malmaison Cedex (Tél : 01.41.20.31.00) intervenant pour le compte de la Mairie de Villiers-sur-Marne et de la Société SNTPP, de réaliser la pose d'un revêtement de voirie et la réalisation d'un marquage routier, rue du Général de Gaulle du carrefour giratoire situé à l'intersection rue Général de Gaulle / rue Maurice Berteaux jusqu'à la rue de l'église à Villiers-sur-Marne, du 4 au 8 septembre 2023 de 20h30 à 6h00,

Considérant que ces travaux font partie de l'opération de réfection de chaussée dont la première phase a été réalisée par l'entreprise SNTPP pour le compte de la Mairie de Villiers-sur-Marne sous Vu l'arrêté 2023-07-6998V délivré le 13 juillet 2023,

Considérant que l'entreprise SIGNATURE agit en sous-traitance de l'entreprise SNTPP,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant hors de France et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de deux mois, respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Publié sur le site internet
de la Ville de Villiers-sur-Marne
le 01 SEPT 2023

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04/09/2023 au 08/09/2023, de 20h30 à 06h00, la Société SIGNATURE est autorisée à occuper le domaine public, rue du Général de Gaulle, afin de réaliser des opérations d'aménagements sur chaussée.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2003-2657 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les opérations sont autorisées à se dérouler entre 20h30 et 06h00.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation sont interdits, rue du Général de Gaulle, de la rue Maurice Berteaux à la rue de l'église, du 04/09/2023 au 08/09/2023, de 20h30 à 06h00.

ARTICLE 4 : Suite à l'article 3 :

- la déviation suivante est mise en place : rue du Général de Gaulle RD203 - Boulevard Aristide Briand - Route de Bry - Rue Adrien Mentienne - Rue des Fossés - Rue Claude Trotin.
- par dérogation à l'arrêté municipal n°2021-05-6271V, la rue des écoles est ouverte dans les 2 sens de circulation pour permettre les entrées/sorties des riverains de la rue du Puits Mottet ; le tronçon de la rue du Gaulle situé entre le n°47 et la rue de l'église est autorisé en sens inverse à l'usage exclusive des riverains.
- les vitesses de circulation des véhicules des rues des écoles, du Puits Mottet, du Général de Gaulle (sur le tronçon entre le n°47 et la rue de l'église) sont limitées à l'allure dite « au pas ».

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons est maintenu sur trottoir.

ARTICLE 6 : Les barrières et les panneaux de signalisation réglementaires, en nombre suffisant, sont posés et maintenus en place, sous la responsabilité de la société SIGNATURE, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974. Le présent arrêté est affiché avant toute intervention.

ARTICLE 7 : L'entreprise emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 8 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les personnes habilitées, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne et Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Cet arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et transmis à :

- Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- La société SIGNATURE
- La société SNTPP

Fait à Villiers-sur-Marne, le 01/09/2023


Le Maire
Michel DUPIN
Adjoint
Alain BENISTI

Direction des Services Techniques & Développement Urbain / Direction de l'Aménagement Urbain et de la Maintenance des Bâtiments / Service Voirie C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux / Suivi par : CDS ☎ 01 49 41 36 48

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."
Transmis au Représentant de l'Etat le :